

RÈGLEMENT No. 2016-003

Règlement 2016-003 modifiant le règlement de zonage No. 2012-002 de la Municipalité de Grosse Ile afin d'enlever certains lots de la zone forestière.

ATTENDU QU' en vertu des dispositions prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19-1)*, le conseil peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil considère opportun de modifier son règlement de zonage afin d'enlever certains lots de la zone forestière ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du 7 mars 2016;

ATTENDU QUE le présent règlement a été soumis à la consultation publique le 2 mai 2016 et, si nécessaire, au processus d'approbation référendaire conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19-1)*;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise à tous les membres du conseil deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QUE la Directrice-générale, en cours de séance, a mentionné le contenu du règlement;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de Felicia Clarke

Appuyée par Steve Clarke

Il est unanimement résolu par les conseillers présents

QUE le présent règlement portant le numéro 2016-003 soit et est adopté et qu'il soit ordonné et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2 : Que les secteurs et lots suivants identifiés comme zone forestière soient modifiés comme zones résidentielles (Rb) :

ZONE ACTUELLE	SECTEUR	NOUVEAU ZONE	LOTS
Fa1 Fa2	Ch. Rock Mountain	Rb2	3 777 634 3 777 642 3 777 643 3 777 645 3 777 646 3 779 963 3 779 964 3 779 965 3 779 966 4 620 666
Fa8	Ch. Sandcove	Rb6	3 777 290 (P) 3 777 300 3 777 301 5 392 821

Article 3 : Toutes les dispositions incompatibles et inconciliables avec le présent règlement sont et resteront abrogées.

Article 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Article 5 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Rose Elmonde Clarke
Mairesse

Janice Turnbull
Directrice Générale

AVIS DE MOTION : Le 7 mars 2016

ADOPTION : Le 6 juin 2016

PUBLICATION : Le 26 septembre 2016